



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Service Prévention des risques  
16, rue Zattara  
CS 70248  
Cedex 03  
13331 Marseille

Avignon, le 08/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**ALTYS (VALREA)**

CHEMIN DE CONNANGLES  
30127 Bellegarde

Références : D-00531-2025  
Code AIOT : 0100283965

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2025 dans l'établissement ALTYS (VALREA) implanté ZI La Croisière 84500 Bollène. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été destinataire d'un signalement concernant un dépôt illégal de balles de déchets sur la parcelle CH37 et CH33 à Bollène. Les dépôts ont été effectués par la société ALTYS (Valrea), d'abord sur la parcelle CH37, dont la société était locataire, puis ont débordés sur la parcelle CH33, loués par la société Axel Sud.

L'inspection s'est rendue une première fois sur site le 15 novembre 2024 et a constaté environ 6000 m3 de déchets conditionnés en balle.

La société ALTYS (Valrea) a été placée en liquidation judiciaire. Un courrier a été adressé au liquidateur judiciaire de la société, Maître ROUSSEL Bernard, en date du 19/12/2024, lui rappelant ses obligations. En effet, un liquidateur judiciaire dispose des mêmes obligations en matière de cessation d'activité que l'exploitant. Ce dernier n'ayant pas répondu à l'inspection dans le délai imparti de 15 jours, l'inspection a proposé à Monsieur le Préfet du Vaucluse une mise en demeure

du liquidateur judiciaire de procéder à la mise en sécurité du site. La mise en demeure à l'encontre de Maître Bernard ROUSSEL a été prise le 3 avril 2025.

A la suite de cette mise en demeure, l'inspection a été destinataire d'un courrier du cabinet de mandataire judiciaire BLEU SUD indiquant que par ordonnance rendue le 21/08/2024, la SELARL BLEU SUD avait été désignée en remplacement de la SELARL BRMJ représentée par Maître Bernard ROUSSEL.

En raison du changement de liquidateur judiciaire, un nouvel arrêté préfectoral de mise en demeure, à l'encontre de la SELARL BLEU SUD a été pris en date du 20 mai 2025.

**L'inspection a réalisé une nouvelle visite du site le 17 juin 2025 afin de procéder au récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susmentionné.**

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALTYS (VALREA)
- ZI La Croisière 84500 Bollène
- Code AIOT : 0100283965
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ALTYS (Valrea) a déposé illégalement environ 6000m<sup>3</sup> de déchets sur les parcelles CH33 et CH37 situées à Bollène.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement
- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Autre
- Déchets
- Sites et sols pollués

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 20/05/2025, article 2	Consignation	Immédiat

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SELARL BLEU SUD n'a pas procédé à la mise en sécurité du site conformément à l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement et a informé l'inspection de l'absence de fonds disponible.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 20/05/2025, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>  La SELARL BLEU SUD, liquidateur judiciaire de la société ALTYS (Valrea), dont l'office est situé 850, rue Étienne LENOIR à NÎMES (30 972), est mise en demeure de réaliser la mise en sécurité du site implanté 21 la Croisière à Bollène (84500) sur les parcelles référencées CH37 et CH33, conformément à l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement, en lieu et place de la société ALTYS (Valrea), dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté. Ces évacuations doivent être réalisées conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement. Dans le cas où les fonds de la liquidation judiciaire ne seraient pas suffisants afin d'assurer la mise en sécurité du site, la SELARL BLEU SUD en informe Monsieur le Préfet sans délai à compter de la notification du présent arrêté. La mise en sécurité du site comprend notamment l'évacuation des balles de déchets vers des installations dûment autorisées à les recevoir.
<b>Constats :</b>  Le 17/06/2025, l'inspection des installations classées s'est rendue sur les parcelles CH33 et CH37 situées sur la commune de Bollène. Lors de cette visite, il a été constaté qu'aucune évacuation n'avait eu lieu. Les balles de déchets sont toujours présentes et la mise en sécurité du site conformément à l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement n'a pas été réalisée. Par courrier du 23 mai 2025, la SELARL BLEU SUD, a précisé qu'elle ne disposait d'aucun fonds pour réaliser les travaux de mise en sécurité et a par ailleurs fourni une fiche comptable du dossier laissant apparaître un solde à 0,00€.  Afin de faire naître une créance, l'inspection propose à Monsieur le Préfet du Vaucluse d'ordonner la consignation d'une somme de 1 460 000€ correspond au frais d'évacuation des déchets et à la réalisation d'un diagnostic environnemental sur le site.  Cette consignation est nécessaire dans le cadre de la procédure relative aux exploitants défaillants.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Consignation
<b>Proposition de délais :</b> Immédiat